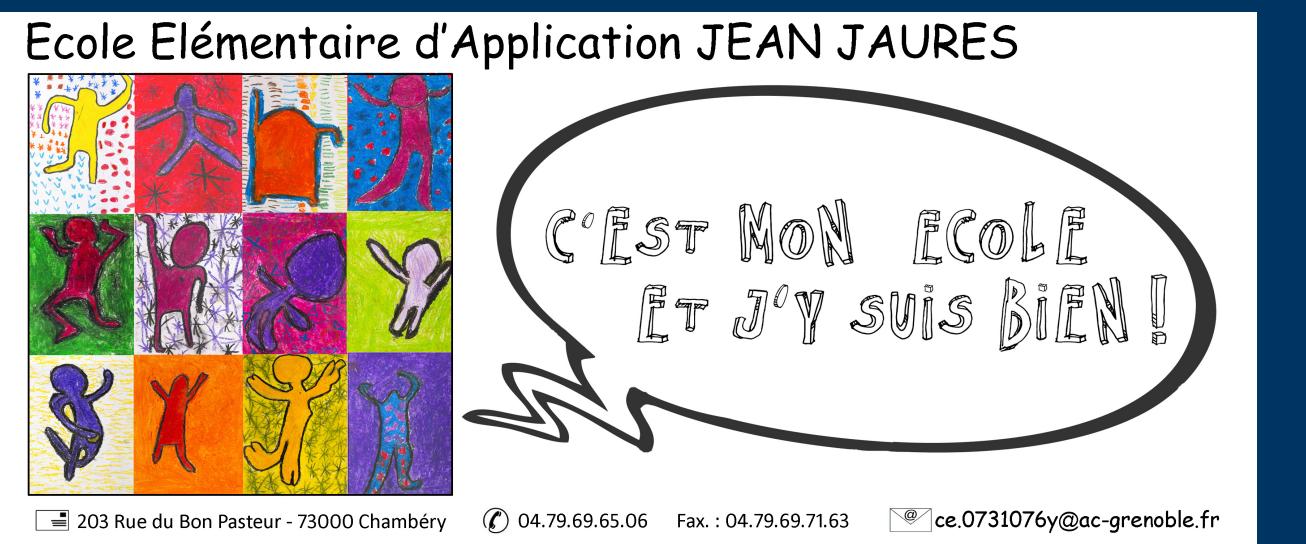




Cadre réglementaire

Chrystel HUARD - DEA



**Fonctionnement hiérarchique
Rôle du directeur.trice
Instances et conseil d'école
Obligations sécurité et responsabilité
Contrôle des présences**



Rôle du directeur d'école

Fonctionnement de l'école

Rôle pédagogique

Relation avec les partenaires et les parents d'élèves

Instances et conseil d'école

Le conseil des maîtres :

- Le directeur : président + tous les enseignants affectés à l'école, les remplaçants, les membres du RASED
- 1x par trimestre au minimum, à la demande du président ou de la moitié de ses membres
- Organisation du service et tous les problèmes de la vie de l'école

Le conseil de cycle :

- Les membres de l'équipe pédagogique exerçant dans le cycle (pour les écoles de 3-4 classes = tous les enseignants de l'école)
- Présidé par un membre choisi en son sein
- Progression des enfants, propositions de passage/maintien...

Le conseil d'école

- Le directeur : président + le maire (ou représentant) et un conseiller municipal, + les enseignants de l'école, , les remplaçants, 1 des membres du RASED + des représentants de parents d'élèves élus + DDEN. L'IEN assiste de droit.
- 1x par trimestre
- Vote du règlement intérieur; élaboration du projet d'organisation de la semaine scolaire; élaboration du projet d'école; toutes les questions intéressant la vie de l'école

L'équipe éducative

- 1 instance officielle de concertation
- Le directeur + le ou les enseignants concernés + les parents + les membres du RASED + éventuellement médecin scolaire, assistante sociale, personnel médical ou para médical, Atsem, éducateur...

Obligations sécurité et responsabilité

Le service d'enseignement est défini en heures d'enseignement en présence des élèves auxquelles s'ajoutent des heures de service. On parle de maximum de service ou obligation réglementaire de service (ORS).

Le cadre général

Votre service d'enseignant s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles se répartissant de la manière suivante :

- **36 heures** consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- **18 heures** pour l'animation et les actions de formation continue, dont 9 heures sous la forme de sessions à distance sur supports numériques ;
- **6 heures** pour les conseils d'école ;
- **48 heures forfaitaires** consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.

Surveillance des élèves

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent.